

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date du 22 juin 2023 par laquelle **l'école Jeanne d'Arc** demande que lui soit permis de stationner le camion de déménagement et que le stationnement sur les emplacements de parking soit interdit devant l'école sise au 32bis rue Sainte-Croix le samedi 08 juillet de 07h à 20h dans le cadre du déménagement du matériel scolaire,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** **L'école Jeanne d'Arc** est autorisée à stationner le camion de déménagement et que le stationnement sur les emplacements de parking soit interdit devant l'école le samedi 08 juillet de 07 h à 20h dans le cadre du déménagement du matériel scolaire.

**Article 2 :** Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 26 juin 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 26 juin 2023